



Commune de Lavernose-Lacasse

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

Date de la convocation : 04/10/2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le dix-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, TORRES Sébastien

Pouvoirs : SENTENAC Patrick donne pouvoir à MASCRE Gérard, BASCANS Pascale donne pouvoir à ZARADER Karine, LEROUX Jean-François donne pouvoir à PELLEGRINO Yvette

Absents excusés : DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, GUELIN Carole, BIZET Cécile, DE PUYMAURIN Thierry

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur MASCRE procède à l'appel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à noter concernant le procès-verbal du 11 juillet 2022. Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N°V-2022/47 – Délibération rendant compte de décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n°2022-14 du 27 juillet 2022

Révision du prix du loyer du logement communal situé au 1 bis rue des oiseaux, suite à des travaux de réfection. Le prix du loyer est fixé à 600€/mois.

Décision n°2022-15 du 8 septembre 2022

Validation du devis d'Orange pour le déplacement de réseau de télécommunication sur le chemin de Bergès (travaux de réfection de la voirie) pour un montant de 4 352.13 €

Décision n°2022-16 du 13 septembre 2022

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire 2023 pour l'acquisition d'un tracteur d'un montant de 28 000 € HT.

Décision n°2022-17 du 11 octobre 2022

Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) pour la rénovation de l'éclairage des terrains de football de la commune, d'un montant de 15 000 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°V-2022/48 – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prendra part ni au débat ni au vote.

Rapporteur : Yvette PELLEGRINO

Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme et lecture du bilan de concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;
Vu la délibération du 05 août 2010 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 20 février 2012 ayant approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 28 avril 2014 ayant approuvé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 28 avril 2014 ayant approuvé la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 20 février 2017 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 20 février 2017 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 08 octobre 2018 ayant approuvé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2020 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisé les modalités de concertation ;
Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2021 ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le bilan de la concertation présenté par la Première Adjointe ;

Yvette Pellegrino, Première adjointe rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 19 janvier 2021 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Les principales orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Elle rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 7 septembre 2020 :

- Installation de panneaux d'exposition dans les locaux de la Mairie de Lavernose-Lacasse
- Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Présentation des orientations générales du PADD en réunion publique
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations dans les locaux de la Mairie de Lavernose-Lacasse

La première adjointe donne lecture au Conseil Municipal du bilan de la concertation joint en annexe à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par la Première Adjointe et est annexé à la présente délibération ;
- 2) D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées

Conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à :

-Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne ;
-Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
-Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
-Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
-Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
-Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
-Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine ;
-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
-Monsieur le Président de Tisséo SMTC, autorité organisatrice des transports

Et à leur demande :

-Aux communes limitrophes ;
-Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

Conformément aux articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Conformément aux articles L.151-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Délibération n°V-2022/49 – Révision des tarifs de location des salles communales

Rapporteur : Monsieur Patrick BONNAC

« Depuis 2015 les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle Vernosolem n'ont pas changé. Nous proposons de les réévaluer pour tenir compte, notamment de la hausse du coût de l'énergie. Nous conservons un tarif préférentiel pour les habitants de la commune. Nous vous informons qu'une réunion avec toutes les associations aura lieu le 20 octobre à 18h à la salle des fêtes pour discuter de ces nouvelles modalités, de l'énergie, des conventions à remplir etc. »

Vu les délibérations n°I-2015-03 du 05/01/2015 et VIII-2021/102 du 06/12/2021 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes et la salle Vernosoalem,

Considérant que les tarifs de location des salles communales n'ont pas été réévalués depuis 2015,

Considérant la hausse du coût de l'énergie,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs de location comme suit :

TARIFS SALLE DES FETES	JOURNEE SEMAINE 9H / 16h30	JOURNEE SEMAINE 9 H/ 9 H le lendemain	JOURNEE WEEK- END 9H/ 9H	WEEK- END DU SAMEDI 11 H AU LUNDI 9H Dans le cas où il n'y aura pas de réservation pour le vendredi soir la clé de la salle pourra être récupérée le vendredi soir entre 17 H et 18 H
<u>Associations</u>				
Village	40	50	50	50
Extérieur				
Caution				
<u>Particuliers</u>				
Village	250	300		500
Extérieur	450	550		1100
Caution	1000	1000		1100
<u>Entreprises</u>				
Village	250	300		450
Extérieur	500	600		1200
Caution	1200	1200		1200
<u>Commerçants</u>				
Village	250	300		450
Extérieur	500	600		1200
Caution	1200	1200		1200

TARIFS SALLE VERNOSELEM	JOURNEE SEMAINE 9H / 16H30	JOURNEE SEMAINE 9 H/ 9 H le lendemain	JOURNEE WEEK- END 9H/ 9H	WEEK- END DU SAMEDI 11 H AU LUNDI 9H Dans le cas où il n'y aura pas de réservation pour le vendredi soir la clé de la salle pourra être récupérée le vendredi soir entre 17 H et 18 H
<u>Associations</u>				
Village	30	40	40	40
Extérieur				
Caution				
<u>Particuliers</u>				
Village	150	200		300
Extérieur				
Caution	500	500		500
<u>Entreprises</u>				
Village	200	250		380
Extérieur				
Caution	500	500		500
<u>Commerçants</u>				
Village	200	250		380
Extérieur				
Caution	500	500		500

Conformément à la délibération n°VIII-2021/102, il est rappelé la mise en place, pour les associations, d'une option ménage venant en supplément du coût de la location, à savoir :

Pour la salle des fêtes : Option ménage 60 €
 Pour la salle Vernosomelem : Option ménage 40 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- 1) De fixer les tarifs de location des salles tels qu'énoncés ci-dessus.

**A la majorité des membres présents et représentés
 POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération n°V-2022/50 – Extension de l'éclairage public rue des Perrils et rénovation du PL
vétuste n°222 – SDEHG**

Rapporteur : Le Maire

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/04/2022 concernant l'extension de l'éclairage public rue des Perrils et rénovation du PL vétuste n°222, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rue des Perrils :

- Fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public neuf de type routier équipé d'une source 36 Watts LED, à fixer sur une crosse neuve, RAL 6009, sur le support béton existant situé au niveau du 8 bis (entre le PL n°41 et le PL n°42).

Rénovation PL n°222 :

- Remplacement du PL n°222 par un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une source 36 Watts LED, à fixer sur une crosse neuve, RAL 6009, sur le support béton existant.
- Déroulage d'un câble d'éclairage 2x16 mm² sur une longueur de 90 mètres.

NOTA :

- Les appareils seront équipés d'un driver bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétons...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOT = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%)

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 52%, soit 47€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA (récupérée par le SDEHG)	264 €
□ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	671 €
□ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	746 €
<hr/> Total	<hr/> 1 681 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- 4) D'approuver le projet présenté
- 5) De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°V-2022/51 – Création d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique au service technique.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) De créer un poste d'adjoint technique à temps complet
- 2) L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi concerné
- 3) De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n°V-2022/52 – Constitution d'un groupement de commandes constitué de la Ville de Muret et des villes membres du Muretain Agglo adhérente et relatif à la fourniture et livraison de carburants pour les cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 L.2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Muret est amenée à acheter et se faire livrer des carburants pour les cuves du centre technique municipal de Muret.

Considérant que les villes membres du Muretain Agglo sont aussi amenées à réaliser les mêmes achats dans le cadre de leurs compétences.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre la Ville de Muret et les communes souhaitant adhérer au groupement, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants pour les cuves des centres techniques, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la Ville de Muret comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Considérant l'exposé ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) D'approuver la constitution d'un groupement de commandes
- 2) D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de carburants pour les cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux, annexée à la présente délibération
- 3) D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.
- 4) D'accepter que la Ville de Muret soit désignée comme coordonnateur du groupement
- 5) D'habiliter le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre
- 6) De préciser que les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget principal de la ville pour les exercices correspondants.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°V-2022/53 – Décision Modificative n°1 Régularisation loyer 2010 Laposte

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu d'une erreur de titre fait à La poste en 2010, il y a eu de régulariser la situation.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6064 (011) : Fournitures administratives	-950,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	950,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°V-2022/54 – Effacement des réseaux Chemin de Bergès Tranche 2 – SDEHG

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13/10/2022 concernant l'effacement des réseaux Chemin de Bergès – Tranche 2 – référence : 5 AT 229/230/231, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire comprenant :

Tronçon : Rue des Tilleuls – chemin de Perrils :

BASSE TENSION – 5 AT 229 :

- Dépose de 330 mètres de réseau torsadé
- Construction d'un réseau basse tension souterrain d'environ 320 mètres avec réfection enrobé à chaud (sauf si reprise du tapis prévu), sur l'emprise de l'aménagement (Impasses non comprises, comme pour la tranche 1)
- Reprise d'environ 15 branchements

ECLAIRAGE PUBLIC – 5 AT 230 :

- Tronçon : Rue des Tilleuls – chemin de Perrils
 - Dépose des 6 appareils vétustes existants sur supports béton
 - Création d'un réseau souterrain d'environ 320 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V en tranchée commune avec la basse tension.
 - Fourniture, pose et raccordement de 7 ou 8 ensembles d'éclairage public sur mâts de 7 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 36 Watts bi puissance, identiques aux ensembles posés dans la tranche 1.
 - Fourniture et pose de 3 ou 4 prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A-30 Ma, puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (à confirmer lors de l'étude technique sur le terrain).
 - Le nouveau réseau d'éclairage sera rattaché à la commande EP existante P37 Bergès ou P5 Saute.
- Nouvelle liaison piétonne :
 - Fourniture, pose et raccordement de 5 ou 6 ensembles d'éclairage public sur mâts de 4 ou 5 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 20 Watts bi puissance, avec détection.
 - Le génie civil sera réalisé par l'entreprise Lefebvre qui réalisera la tranchée en espace vert et posera gaine + cablette, sur une longueur d'environ 220 mètres.

NOTA :

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble)
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par WATT et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%)

TELECOM – 5 AT 231 :

- Dépose du réseau aérien de télécommunication existant chemin de Bergès (tronçon rue des Tilleuls – chemin de Perrils)
- Construction en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé souterrain avec reprise d'environ 15 branchements
- Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE
- Tests et vérification suivant réglementation ORANGE

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **80 825 €**, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ **Partie électricité – 5 AT 229 :**

• TVA (récupérée par le SDEHG)	22 000 €
• Part SDEHG	68 000 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	50 250 €
Total	140 250 €

➤ **Partie éclairage public – 5 AT 230 :**

• TVA (récupérée par le SDEHG)	10 827 €
• Part SDEHG	27 500 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	30 575 €
Total	68 902 €

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **68 750 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. ⁽¹⁾
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération V-2022/55 – Rénovation de l'éclairage des deux terrains de tennis, déplacement de l'armoire et reprise du câblage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/03/2022 concernant la rénovation de l'éclairage des deux terrains de tennis, déplacement de l'armoire et reprise du câblage – référence : 5 AT 225, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage des 2 terrains de tennis :

- Dépose des 16 projecteurs existants de type 400 W sodium haute pression.
- Fourniture et pose de 8 projecteurs asymétriques équipés de source LED 660 W, sur mâts existants conservés
- Ce descriptif est basé sur un niveau d'éclairage Entraînement, correspondant à 300 lux. A confirmer par la mairie si niveau compétition souhaité (dans ce cas il faudra augmenter la puissance des projecteurs)

Déplacement de l'armoire de commande et reprise du câblage :

- Dépose de la commande existante dans le local situé à côté du skate-park et abandon des câbles.
- Depuis le TJ de l'école, déroulage d'un câble de branchement 4x35 mm² sur une longueur d'environ 130 mètres dans un fourreau 160 mm existant en attente, jusqu'à la nouvelle commande
- Fourniture et pose d'une armoire de commande d'éclairage neuve sur socle avec mise en place 2 systèmes de commande par clef en façade (terrain 1 et terrain 2) et d'une horloge pour coupure à minuit.
- L'armoire sera implantée contre le grillage ou contre le local du Pole House. A voir à l'étude

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	7 578 €
• Part SDEHG	19 250 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 403 €
Total	48 231 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 075 € sur la base d'un

emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°V-2022/56 – Autorisation signature convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ALAE et ALSH

Rapporteur : Janine DESPLAS

« J'en profite pour vous informer que les inscriptions au centre de loisirs pour les petites vacances d'Octobre ont été très importantes notamment sur la première semaine. »

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) avec le Muretain Agglo.

Cette convention autorise l'occupation des locaux par le Muretain Agglo dans le cadre de l'activité ALAE pour l'année 2022-2023 selon un planning détaillé dans la convention.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux nécessaires à l'activité ALAE avec le Muretain Agglo pour l'année 2022-2023

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°V-2022/57 – Modification des statuts du SIAS ESCALIU

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Le SIAS ESCALIU demande une modification du calcul de la participation communale. »

Monsieur Laurent LAMANDE : « Peut-on savoir le coût qu'aura cette modification pour la commune ? »

Le Maire : « Non, à ce jour nous nous prononçons juste sur les modalités de calcul. »

Monsieur le Maire indique que le SIAS ESCALIU a délibéré le 29 septembre 2022 pour modifier l'article 8 des statuts portant sur les modalités de calculs de la participation communale.

Après lecture de la délibération et des statuts correspondants, le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification statutaire conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Approuve la modification de l'article 8 des statuts du SIAS ESCALIU et les statuts correspondants.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 1 (Laurent LAMANDE)**

Délibération n°V-2022/58 – Cession parcelle B1529 située à l'impasse 15 rue du commerce au profit de TVT IMMO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération III-2022 en date du 4 avril 2022 désaffectant et déclassant du domaine public la parcelle B1529,

Vu l'avis des domaines en date du 17 octobre 2022,

Monsieur le Maire propose la cession de la parcelle B1529 située à l'impasse 15 rue de l'Industrie au profit de TVT immo pour un montant de 150 €/m2.

La cession sera constatée par un acte administratif,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- Approuve la cession de la parcelle B1529 située à l'impasse 15 rue de l'Industrie
- Autorise le Maire à passer les actes administratifs correspondants.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°V-2022/59 – Cession parcelle B279p située rue de l'Eglise au profit de Mme BONNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'avis des domaines en date du 17 octobre 2022,

Monsieur le Maire propose la cession de la parcelle B279p située rue de l'Eglise au profit de Mme BONNAL pour un montant de 161 €/m2.

La cession sera constatée par un acte administratif,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- Approuve la cession de la parcelle B279p située rue de l'Eglise
- Autorise le Maire à passer les actes administratifs correspondants.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Délibération n°V-2022/60 – Motion de la commune de Lavernose-Lacasse concernant les marchés de l'électricité et du gaz

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Lavernose-Lacasse soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

-Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables

-Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables

-Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

Cette augmentation du coût de l'électricité et du gaz s'avèrerait tout aussi insupportable pour nos budgets et donc la bonne marche de nos services publics.

Dans cette situation, il est proposé aux élus de saisir par la présente motion les services de l'Etat pour qu'ils nous indiquent rapidement quelles mesures vont être prises au niveau national, pour nous permettre de bénéficier d'un prix moins « mirobolant », et quelles suites seront données aux propos et recommandations du Président de la République.

Sur proposition de cette motion par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Demande au Préfet à ce que l'Etat prenne des mesures rapides et effectives pour aider les collectivités locales, qui sont confrontées à une hausse insoutenable des prix de l'énergie.

Habilite le Maire, ou à défaut son représentant, à donner toutes les suites nécessaires à cette motion.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Questions diverses

Alain LEBLOND « *Il faudrait peut-être modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public. 23h – 5h30, notamment secteur des écoles* ».

Fin de la séance à 21h00.

FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2022

LISTE DES DECISIONS	NUMERO
Révision de loyer pour le logement situé au 1bis rue des Oiseaux à Lavernose-Lacasse	2022-14
Déplacement de réseau de télécommunication - Chemin de Bergès	2022-15
Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du contrat de territoire 2023 pour l'acquisition d'un tracteur	2022-16
Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) pour la rénovation de l'éclairage des terrains de football de la commune	2022-17

LISTE DES DELIBERATIONS	NUMERO
Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT	V-2022/47
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation	V-2022/48
Révision des tarifs de location des salles communales	V-2022/49
Extension de l'éclairage public rue des Perrils et rénovation du PLU vétuste n°222 - SDEHG	V-2022/50
Création d'un poste d'adjoint technique	V-2022/51

Constitution d'un groupement de commandes constitué de la Ville de Muret et des villes membres du Muretain Agglo adhérente et relatif à la fourniture et livraison de carburants pour les cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux	V-2022/52
Virement de crédit n°1 régularisation loyer 2010 Laposte	V-2022/53
Effacement des réseaux chemin de bergès tranche 2 SDEHG	V-2022/54
Rénovation de l'éclairage des deux terrains de tennis, déplacement de l'armoire et reprise du câblage	V-2022/55
Autorisation signature avenant n°2 à la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ALAE et ALSH	V-2022/56
Modification des statuts du SIAS ESCALIU	V-2022/57
Cession parcelle B1529 située impasse 15 rue du commerce au profit de TVT immo	V-2022/58
Cession parcelle B279p située rue de l'Eglise au profit de Mme BONNAL	V-2022/59
Motion de la commune de Lavernose-Lacasse concernant les marchés de l'électricité et du gaz	V-2022/60

Le Secrétaire de Séance,

Gérard MASCRE

Le Maire,

Alain DELSOL

